



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 40335

Numéro SIREN : 323 179 374

Nom ou dénomination : FROMAGERIE LE CENTURION

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2014 sous le numéro de dépôt 3700

FROMAGERIE LE CENTURION

Sigle : FLC

Société par Actions simplifiée au capital de 160.000 euros

Siège Social : ZA les Portes du Nord (62820) LIBERCOURT DE COMMERCE D'ARRAS
323.179.374 RCS ARRAS

22 JUL. 2014

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2014

L'an 2014, le seize juin à onze heures trente,

Les associés de la Société FROMAGERIE LE CENTURION, société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros divisé en 10.000 actions de 16 euros de nominal chacune, dont le siège est à LIBERCOURT (62820) ZA les Portes du Nord, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 4 rue Louis de Broglie, Synergie Park, Immeuble Progeessy à LILLE-LEZENNES (59260), sur la convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE, Président de la Société.

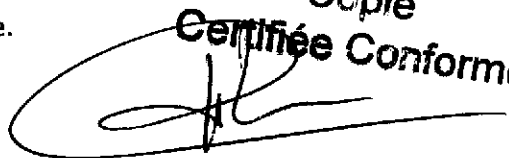
Le CABINET FREDERIC LECLERCQ & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *9.996* actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et le liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports établis par le Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Copie
Certifiée Conforme


Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés dix jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Apurement du report à nouveau débiteur ; affectation du résultat de l'exercice social ; distribution de réserves ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Nomination d'un nouveau Président.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation à donner au Président pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan Epargne Entreprise à mettre en place avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise,

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Le Président donne également lecture de son rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Puis, il est donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions passées entre la Société et ses dirigeants ou associés.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 763.037 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour une somme de 1.953 euros, correspondant à un impôt d'environ 651 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est *adaptée à la majorité requise.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'apurer le report à nouveau débiteur en l'imputant en intégralité sur le poste « Autres réserves », lequel est ainsi ramené de 6.449.183 euros à 5.184.892 euros.

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide par ailleurs de distribuer en totalité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 763.037 euros.

L'Assemblée Générale décide en outre de prélever 3.676.963 euros sur le poste « Autres Réserves » afin de le distribuer aux associés.

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour à raison de 444 € par action.

Conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France, sont prélevés à la source au taux de 15,5 %.

Conformément au I, B de l'article 9 de la loi de finances pour 2013 modifiant l'article 117 quater du Code Général des Impôts, un prélèvement obligatoire non libératoire sur les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France, est prélevé à la source au taux de 21 %, sauf pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à imposition commune), et ce sur demande de dispense.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est *adaptée à la majorité requise.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, statuant sur ce rapport approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*, dans les conditions légales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Président de M. Hugues VAN DE WOESTYNE et décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

La société SODAGRAL, Société Anonyme au capital de 3.040.110 euros, ayant son siège social à VENDEVILLE (59175) 121 rue de Seclin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 467.502.142.

La rémunération de la société SODAGRAL sera déterminée à une date ultérieure.

Elle aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Elle sera représentée par l'un quelconque de ses représentants légaux, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise*.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Président, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 4.949 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société à mettre en place.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles,
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles,
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est *rejetée*.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à la majorité requise*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président partant

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE

La Président nommée

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

SODAGRAL

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE